



EXAMEN PROFESSIONNEL **D'AGENT DE MAITRISE TERRITORIAL**

PROCES – VERBAL D'ADMISSION

Le **lundi 14 avril 2025** le jury de l'examen professionnel d'agent de maîtrise territorial s'est réuni à 14h00 au Centre de Gestion, salle de réunion, afin d'examiner les résultats des candidats à l'épreuve écrite et à l'épreuve orale.

VU

- ✚ le code général de la fonction publique du 1^{er} mars 2022 ;
- ✚ la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- ✚ la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 modifiée relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;
- ✚ le décret n°88-547 du 6 mai 1988 modifié (article 6-2°) portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,
- ✚ le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013, modifié, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
- ✚ le décret n°2018-152 du 1er mars 2018 portant diverses dispositions statutaires relative aux agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,
- ✚ la circulaire n° DH/8D/85-85 du 4 mars 1985 relative au recrutement de travailleurs handicapés dans les établissements mentionnés à l'article L. 792 du code de la santé publique,
- ✚ l'arrêté du 27 janvier 2000, modifié, fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,
- ✚ l'arrêté n°2024-59 du 16 juillet 2024, portant ouverture d'un examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au grade d'agent de maîtrise territorial,
- ✚ l'arrêté n°2024-128 du 17 décembre 2024, désignant les membres du jury de l'examen professionnel d'agent de maîtrise territorial,

Les membres du jury :

- M. Eric KOEBERLÉ, Maire de Bavilliers,
- M. Hervé FRACHISSE, Vice-Président du Centre de Gestion,
- M. Mikaël WITTMER personnalité qualifiée,
- Mme Eliane BORDMANN, responsable d'antenne CNFPT,
- M. Dimitri RHODES, fonctionnaire territorial de catégorie A,
- Mme Murielle SAGET, Représentant du Personnel de la CAP C.

Le jury prend connaissance des résultats des candidats aux différentes épreuves.

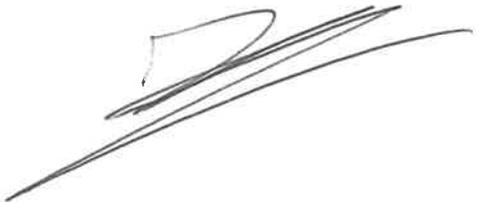
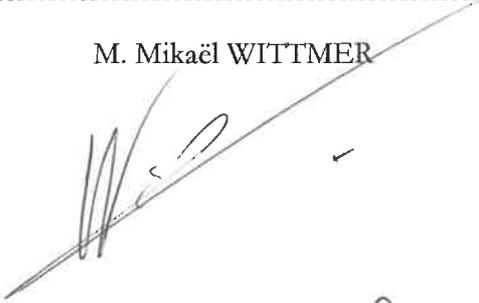
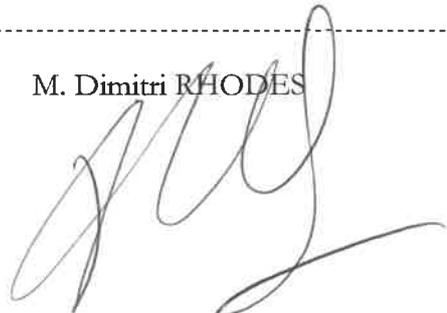
Conformément à l'arrêté du 27 janvier 2000, modifié, fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux :

- toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des deux épreuves entraîne l'élimination du candidat.
- un candidat ne peut être déclaré admis si la moyenne de ses notes aux épreuves est inférieure à 10 sur 20.

Le jury constate en outre qu'une copie comportent l'indication du nom et prénom du candidat en guise de signature, ce qui correspond à une rupture d'anonymat.

Après délibération, le jury fixe la moyenne d'admission à 10./20 et déclare admis :
(voir liste ci-jointe)

Le jury,

M. Eric KOEBERLÉ 	M. Hervé FRACHISSE Excusé
M. Mikaël WITTMER 	Mme Eliane BORDMANN 
M. Dimitri RHODES 	Mme Murielle SAGET 